

LES SERVICES DE LA RÉGIE EN BREF

Le présent document renferme diverses informations destinées au personnel municipal dont la tâche consiste notamment à interagir directement avec les citoyens relativement à la gestion des matières résiduelles. Si vous avez besoin d'autres précisions, n'hésitez pas à communiquer avec la Régie au **450 774-2350** ou à consulter notre site Internet (www.riam.quebec).

La collecte à trois voies — volet résidentiel

Résidus domestiques	Matières recyclables	Matières organiques
Contenants autorisés		
Bac gris de 240 ou 360 l. uniquement.	Bac vert de 240 ou 360 l. uniquement , fourni par la municipalité et affichant le logo de la Régie.	Bac brun de 240 l., fourni par la municipalité et affichant le logo de la Régie, sacs de papier , boîtes de carton, bac gris clairement identifié. <i>Lorsque les citoyens utilisent des sacs ou des boîtes, le bac brun doit également être mis à la rue afin de permettre le chargement des matières dans le camion de collecte.</i>
Fréquence des collectes		
1 à 5 logements : aux 2 semaines 6 logements et plus : aux semaines - Chalets : aux deux semaines, de mai à octobre	1 à 5 logements : aux 2 semaines 6 logements et plus : aux 2 semaines - Chalets : aux 2 semaines, de mai à octobre	Pour tous les immeubles desservis : - Aux semaines, d’avril à novembre - Une fois par mois de décembre à mars
- Les collectes ont lieu entre 7h00 et 19h00 et les heures de collecte peuvent varier sans préavis de l’entrepreneur ; - Les bacs doivent être en bordure de la rue ou du trottoir avant 7h00 le matin de la collecte.		
Propriété des bacs		
Les bacs gris sont la propriété du citoyen	- Les bacs verts ou bruns sont fournis par la municipalité et demeurent la propriété de celle-ci - Ils doivent être gardés propres et en bon état en tout temps - Lors d’un déménagement, les bacs doivent demeurer sur place	
Réparations des bacs		
Informations nécessaires à la Régie afin que l’entrepreneur puisse aller faire la réparation des bacs endommagés : Type de bac (matière organique, recyclage ou résidus domestiques) et volume du bac (240 ou 360 l.) Type de bris (roue cassée, bac fendu, trappe d’aération, goujons manquants, etc.) Adresse où se trouve le bac Le bac doit demeurer visible et accessible, facilement repérable par la personne qui ira faire la réparation - Le délai de réparation est d’environ 3 semaines (à moins que l’entrepreneur ne soit en rupture de stock)		
Références principales		
- Calendrier des collectes (distribué dans le Publi-Sac au début du mois de décembre) - Site Internet de la Régie		

La collecte à trois voies — volet ICI (industries, commerces, institutions)

Matières recyclables	Matières organiques	Résidus domestiques
Adhésion		
L'industrie, le commerce ou l'institution qui désire être desservi par la Régie doit adhérer au service auprès de sa municipalité. Les ICI peuvent bénéficier, selon leurs besoins :		
• du service de collecte de matières recyclables uniquement ; • du service de collecte des matières organiques uniquement ; • du service de collecte des matières recyclables et des matières organiques ; • du service de collecte des résidus domestiques à condition d'adhérer à la collecte des matières recyclables ; • de la collecte à trois voies.		
Contenants autorisés		
Bac vert de 240 ou 360 l. fourni par la municipalité et affichant le logo de la Régie	Bac brun de 240 l. fourni par la municipalité et affichant le logo de la Régie	Bac gris de 240 ou 360 l.
Nombre de contenants autorisés (à la discrétion de chaque municipalité membre)		
5 alternatives : • 2 bacs de 240 ou 1 bac 360 l. • 4 bacs de 240 ou 2 bacs 360 l. • 6 bacs de 240 ou 3 bacs 360 l. • 8 bacs de 240 ou 4 bacs 360 l. • 10 bacs de 240 ou 5 bacs 360 l.	5 alternatives : • 1 bac 240 l. • 2 bacs 240 l. • 3 bacs 240 l. • 4 bacs 240 l. • 5 bacs 240 l.	3 alternatives : • 2 bacs de 240 ou 1 bac 360 l. • 4 bacs de 240 ou 2 bacs 360 l. • 6 bacs de 240 ou 3 bacs 360 l.
Fréquence des collectes – selon le même calendrier que la collecte résidentielle		
• Aux 2 semaines	• Aux semaines, d'avril à novembre • Une fois par mois de décembre à mars	• Aux 2 semaines
• Les collectes ont lieu entre 7h00 et 19h00 et les heures de collecte peuvent varier sans préavis de l'entrepreneur ; • Les bacs doivent être en bordure de la rue ou du trottoir avant 7h00 le matin de la collecte.		
Propriété des bacs		
• Les bacs verts ou bruns sont fournis par la municipalité et demeurent la propriété de celle-ci • Ils doivent être gardés propres et en bon état en tout temps	Les bacs gris sont la propriété de l'industrie, du commerce ou de l'institution	
Réparations des bacs		
• Mêmes modalités que pour le secteur résidentiel (voir page précédente)		
Références principales		
• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – 450 774-2350 • Calendrier des collectes (distribué dans le Publi-Sac au début du mois de décembre) • Bulletin d'information de la Régie • Site Internet de la Régie		

Une image vaut mille mots...

Collecte des matières organiques

Ce qu'on devrait retrouver...



Ce qu'on retrouve parfois... et qui ne sera pas ramassé



Bac de recyclage et
surplus de branches



Sapin de Noël



Feuilles dans des
sacs de plastique



Surplus de branches



Matériaux de construction



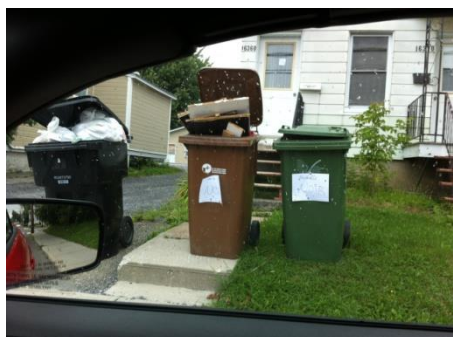
Sans commentaire...

Collecte des matières recyclables / résidus domestiques

Ce qu'on devrait retrouver...



Ce qu'on retrouve parfois... et qui ne sera pas ramassé



Bacs pour la collecte des matières recyclables et des matières organiques remplis de déchets

Sacs de plastique à l'extérieur du bac

La collecte des encombrants/gros rebuts

Les encombrants sont des **objets domestiques trop gros pour être placés dans un bac roulant**

Fréquence des collectes

- Mois de mai
- Mois de juillet
- Mois de septembre

Pour les dates, se référer au calendrier de la collecte à trois voies fourni par la Régie.

Horaire des collectes

- Entre 7h00 et 19h00
- Les encombrants doivent être **mis à la rue au plus tard à 7h00**, car ceux-ci ne sont pas nécessairement ramassés par le même camion qui collecte les résidus domestiques, ni à la même heure.

Modalités de préparation des rebuts

- Les encombrants doivent être placés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue.
- Toute matière déposée dans des remorques, camions ou autres ne sera pas ramassée.



Gros rebuts placés correctement

Encombrants acceptés

- Électroménagers : cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse électrique, etc.
- Vieux meubles : table, chaise, bureau, lit, matelas, sommier, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, etc.
- Chauffe-eau **électrique**
- Bain, douche, évier, lavabo, toilette
- Barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), meubles de jardin
- Tapis et toile de piscine **bien attachés**
- Arbre de Noël **artificiel**
- Jouets d'enfants et équipements sportifs volumineux : filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciseur, etc.

NOTE : Les encombrants collectés sont acheminés à l'enfouissement. S'ils sont encore en bon état, il est recommandé de prioriser leur réemploi (ex : site internet de vente et échange, annonces classées, don à un organisme de réemploi, etc.).

Résidus non acceptés

- Résidus domestiques dangereux : peintures, solvants, huiles, etc.
- Réfrigérateur, congélateur, climatiseur et autres appareils contenant des gaz réfrigérants
- Chauffe-eau **à l'huile**
- Pneus et toutes pièces de véhicules automobiles
- Tondeuse à gazon
- Rebutis d'origine agricole : plastiques agricoles, pièces de machinerie, clôtures, etc.
- Matériaux de construction et de démolition
- Terre, pierre, béton, céramique, branches, etc.

Références principales

- Bulletins d'information de la Régie (distribués dans le Publi-Sac en mars et août)
- Site Internet de la Régie

Ce qu'on retrouve parfois... et qui ne sera pas ramassé



Résidus déposés dans ce qui semble être un spa



Résidus agricoles



Pièces d'automobiles



Petits résidus déposés pêle-mêle à la rue

Programme régional de vidange des installations septiques

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui exige une vidange périodique de toute fosse septique, la Régie procède à la vidange des diverses installations septiques de son territoire qui sont visées par le Programme régional de vidange des installations septiques. Les installations de type Hydro-Kinétique ne sont pas spécifiquement visées dans le cadre de ce programme.

Fréquence des vidanges	
Résidences permanentes	Résidences saisonnières
Aux deux ans	Aux quatre ans
Types d'installations vidangées (liste non exhaustive)	
- Fosses septiques en béton - Fosses septiques en fibre (polymère ou plastique) - Installations septiques en acier (ex. : baril en métal) - Installations septiques artisanales - Puisards - Fosses avec système Bionest - Fosse de type Écoflo (avec filtre de tourbe) - Fosses scellées (et fosses d'eaux grises)	
Horaire des vidanges	
- Entre 7h00 et 19h00 - Selon le calendrier déterminé par la Régie et transmis à toutes les municipalités membres avant le début de la période régulière de vidange, soit vers la fin du mois de mars - Dans les cas où la Régie est informée qu'un changement d'installation septique devrait survenir à court terme, la Régie peut reporter la date de vidange, au cours de la même année, afin de ne pas occasionner de frais pour une vidange supplémentaire au citoyen concerné	
Communications avec les citoyens	
- Préalablement à la vidange, la Régie fait parvenir une lettre à tous les propriétaires visés (à l'adresse de l'immeuble à vidanger ou à une autre adresse du propriétaire lorsque fournie par ce dernier ou par la municipalité) afin de les informer : - de la période prévue pour la vidange de leur installation septique - des modalités de préparation de l'installation préalablement à la vidange - que des frais supplémentaires s'appliquent automatiquement en cas de déplacement inutile de l'entrepreneur - des coordonnées de la Régie pour toutes questions, demandes d'information, requêtes ou précisions concernant leur installation - Le jeudi précédant la période de vidange, la coordonnatrice du programme communique par téléphone avec tous les propriétaires dont le numéro de téléphone nous a été transmis afin de les informer de la date exacte de la vidange - Aux fins de gestion du programme, la Régie a opté pour une approche personnalisée auprès de la population desservie. Cette façon de faire est sans contredit le pivot sur lequel s'appuie le programme pour atteindre les performances qu'il rencontre depuis son implantation. Nous vous invitons à référer les citoyens directement à la Régie pour toute question relative à la vidange de leur installation. Cette façon de faire permet également de maintenir les dossiers à jour.	

Il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de dégager entièrement tous les couvercles de l'installation septique et de s'assurer que chaque couvercle soit manipulable par un seul homme.

- Un employé responsable de la vidange effectue une vingtaine de vidanges par jour. Dans ce contexte, il ne peut, sans risquer de se blesser, soulever 20 couvercles (généralement en béton). L'employé bascule plutôt le couvercle à l'aide d'un levier
- Afin de ne pas abîmer le couvercle ou le rebord de l'ouverture de la fosse septique lorsque l'employé responsable de la vidange le bascule, il ne doit pas y avoir de terre qui touche au couvercle

Une image vaut mille mots...

Couvercles correctement déterrés



Méthode utilisée pour ouvrir un couvercle

Couvercles non accessibles



Lorsqu'ils ne sont pas entièrement dégagés, on ne peut basculer les couvercles sans risquer de les briser



Trop profond



Sous une structure



Pas assez déterré



Ornements vissés au couvercle

Et autres...



Lorsque les installations possèdent un système muni d'une pompe de type Bionest, la Régie demande au citoyen de l'en aviser. La pompe doit être mise hors tension lors de la vidange. Un écriteau doit être laissé près du couvercle afin d'informer l'entrepreneur que la pompe est fermée.

- Ce système est muni d'un compresseur en amont (pompe) qui permet d'oxygéner le contenu de la fosse et de faciliter la dégradation de la matière par action bactérienne
- L'employé qui effectue la vidange n'a pas accès à la pompe dont l'interrupteur est généralement situé à l'intérieur de l'immeuble à desservir. Il ne peut savoir si le moteur est arrêté



Les couvercles surdimensionnés doivent être retirés par l'occupant ou le propriétaire. L'ouverture doit être bloquée de façon temporaire, par exemple avec un panneau de bois, afin de réduire les risques d'accidents.



Autres problèmes d'accès :





Au sous-sol de la maison

Manifeste de vidange et rapport annuel

Afin de faciliter la gestion du programme et le suivi des installations du territoire, la Régie met à la disposition des municipalités deux outils : le manifeste de vidange et le rapport annuel. Ces documents renferment toutes les informations dont ont besoin les inspecteurs municipaux pour pouvoir intervenir dans le cadre de leur mandat.

Manifeste de vidange

- Complété par l'entrepreneur responsable de la vidange, pour chaque adresse visitée
- En 4 copies :
 - Une copie laissée au citoyen, dans sa boîte aux lettres ou à la porte de l'immeuble au moyen d'un accroche-porte
 - Une copie conservée par l'entrepreneur
 - Une copie conservée par la Régie
 - Une copie transmise à la municipalité
- Lorsque la vidange s'est déroulée sans problèmes, les sections relatives au type de réservoir et au volume de boues recueillies sont complétées par l'entrepreneur
- Lorsque la vidange n'a pu être effectuée, les raisons y sont inscrites et la section « remarques », s'il y a lieu, est complétée

Références principales

- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – 450 774-2350
- Site Internet de la Régie

La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

La Régie organise annuellement quatre collectes de RDD afin de permettre à tous les citoyens de ses municipalités membres de disposer de façon sécuritaire de ces résidus

Sites		
Saint-Hyacinthe	Saint-Jude	Acton Vale
Stade L.-P.-Gaucher 900, rue Turcot 8h30 à 16h30	Centre communautaire 940, rue du Centre 7h30 à 11h00	Centre Sportif 1505, 3 ^e Avenue 13h00 à 16h30
Dates		
- En mai, le samedi qui suit la Journée nationale des patriotes - En septembre, le samedi qui suit la Fête du travail	En septembre, le deuxième samedi qui suit la Fête du travail	
Modalités		
- Ce service est offert gratuitement et exclusivement aux citoyens des municipalités membres - Une preuve de résidence est requise (ex. : permis de conduire) - Seuls les résidus dangereux provenant d'usages domestiques sont acceptés		
Types de résidus acceptés (liste non exhaustive)		
Acides et bases	Engrais et pesticides	Préservatifs pour le bois
Adhésifs	Essence et huiles usées	Produits en aérosols
Batteries d'automobile	Filtres à l'huile	Produits de nettoyage et de récurage
Bonbonnes de propane	Javellisants	Produits d'entretien de piscine
Cires et polis à chaussures	Lave-vitres et antigels	Produits de traitement photographique
Combustibles	Médicaments	Solvants (térébenthine)
Décapants et détachants	Peintures et vernis	
Détecteurs de fumée	Piles	
	Poisons	
Aucun produit liquide ne peut être transvidé sur place		
Collecte de résidus informatiques, électroniques et électriques		
- Simultanément à la collecte de RDD, sur le même site, la Régie organise une collecte de résidus informatiques, électroniques et électriques - Ces résidus électriques, électroniques et informatiques sont également récupérés aux écocentres de la Régie		
Références principales		
- Carton d'information spécifique à la collecte (distribué dans le Publi-Sac au début du mois de mai et à la fin du mois d'août) - Site Internet de la Régie - Bulletin d'information		

Les écocentres

Sites	
Saint-Hyacinthe	Acton Vale
1880, rue Brouillette	68, rue Noël-Lecomte
Horaires	
• Saint-Hyacinthe : Vendredi, samedi et dimanche de 8 h 30 à 16 h 30 • Acton Vale : Samedi et dimanche de 8 h 30 à 16 h 30 • De la mi-avril jusqu'à la fin du mois de novembre de chaque année (lorsque la température le permet)	
Modalités	
• Ce service est offert gratuitement et exclusivement aux citoyens des municipalités membres • Une preuve de résidence est requise (ex. : permis de conduire) • Pour une question de logistique et de sécurité des utilisateurs, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, qu'une camionnette ou qu'un camion (pick-up) ne sont pas acceptés aux écocentres. Pour ces mêmes motifs, seules les remorques utilitaires à usage domestique de 4' X 8' ou moins sont admises à l'écocentre de Saint-Hyacinthe alors qu'à l'écocentre d'Acton Vale, ce sont les remorques de 5' X 10' ou moins qui sont acceptées.	
Règles de fonctionnement	
• Les écocentres ont été conçus pour recevoir les résidus domestiques des citoyens qui souhaitent se départir occasionnellement de volumes restreints de telles matières. Aucun résidu commercial, industriel ou institutionnel n'est accepté • Il est recommandé aux utilisateurs de défaire, à l'aide d'une masse ou autrement, les résidus volumineux qui peuvent l'être (bureau, bibliothèque, table, etc.) avant de se présenter au site. En réduisant l'espace occupé par ces résidus dans les conteneurs, nous pouvons optimiser le service offert aux citoyens • De plus, et afin de favoriser une circulation plus fluide sur les lieux des écocentres, il est également recommandé d'effectuer un tri préliminaire des matières avant de se présenter au site et de se faire assister par des parents ou amis pour procéder plus rapidement au déchargement des matières • Le personnel de la Régie n'est pas autorisé à procéder au déchargement des véhicules. La tâche de celui-ci consiste à assurer l'accueil des utilisateurs, la circulation sur les lieux, la supervision du déchargement, la conformité du tri effectué par les citoyens sur le site et le remplacement des conteneurs lorsqu'ils sont pleins • Sur le site, les utilisateurs doivent trier les matières apportées et les déposer dans les conteneurs appropriés, tel qu'indiqué par le personnel de la Régie. Ces matières sont acheminées à différents endroits où elles seront recyclées ou éliminées de manière conforme aux lois et règlements en vigueur. Cette façon de faire a permis, en 2019, de détourner de l'enfouissement près de 80 % des matières apportées par les citoyens • Il est strictement interdit de reprendre des matières dans les différents conteneurs ou sur le site • Aucun résidu ne doit être laissé, sur le site ou à l'extérieur de celui-ci, en dehors des heures d'ouverture sous peine de poursuite judiciaire.	
Déroulement d'une visite	
• Les préposés accueillent les usagers et procèdent à leur identification afin de s'assurer qu'ils proviennent d'une municipalité membre. Ils vérifient également que le chargement est conforme aux normes, tant par la dimension de la remorque ou du véhicule que par la quantité et le type de matières apportées • Par la suite, les préposés indiquent aux usagers dans quels conteneurs déposer les diverses matières qui doivent obligatoirement être triées à la source par les utilisateurs et être déposées dans les bons conteneurs • Finalement, les matières recueillies sont acheminées vers les filières de recyclage ou d'élimination choisies par la Régie, selon le type de matières et les alternatives disponibles.	
Références principales	
• Site Internet de la Régie • Bulletin d'information	